

Règlement du jeu concours « Grand Jeu Concours Boussole »

Du **16/03/2026 à 17h00** jusqu'au **30/06/2026 à 23h59**

Article 1 : Organisation du Jeu

La société **EDITIONS BELIN** (Société par actions simplifiée au capital de 4 000 000,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 943 086 801, dont le siège social est 22 rue Huyghens, 75014 Paris, représentée par Madame Véronique Grall, Présidente) **organise du 16/03/2026 à 17h00 au 30/06/2026 à 23h59 un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Concours Boussole »** (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu sera accessible à partir du site de **Belin Éducation**, à l'adresse <https://www.belin-education.com/concours-primaire>, via un formulaire d'inscription.

Les conditions d'Inscription au Jeu et le présent Règlement du Jeu sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.belin-education.com/concours-primaire>.

Article 2 : Définitions

Dans le présent Règlement, chacune des expressions ci-dessous aura la signification précisée dans sa définition :

« **Inscription** » : opération par laquelle le visiteur qui souhaite participer au Jeu « **Grand Jeu Concours Boussole** » remplit le formulaire d'inscription mis à sa disposition sur le Site en renseignant les informations suivantes :

- leurs noms et prénom,
- leur adresse de messagerie électronique professionnelle,
- le numéro UAI (Unité Administrative Immatriculée) de leur établissement d'enseignement,

et devient Participant.

« **Participant(s)** » : la ou les personne(s) qui s'inscri(ven)t au Jeu proposé par la Société organisatrice sur le Site.

« **Gagnant(s)** » : le(s) Participant(s) tiré(s) au sort par la Société organisatrice à l'issue du Jeu.

« **Lot(s)** » : le ou les gains mis en jeu par la Société organisatrice dans le cadre du présent Jeu et remis au(x) Gagnant(s) à l'issue du Jeu.

« **Règlement** » : le présent document établissant les conditions d'Inscription et de participation au Jeu ainsi que les modalités de désignation du/des Gagnant(s) et l'attribution des Lots.

« **Site** » : le site web édité par la Société organisatrice accessible à l'adresse URL <https://www.belin-education.com/concours-primaire>.

Article 3 : Conditions générales de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société organisatrice.

La participation est ouverte aux Professeurs de Primaire en France.

La participation au Jeu n'est pas ouverte aux membres du personnel de la Société organisatrice et de leurs parents directs.

La participation au Jeu est exclusivement réservée aux personnes majeures.

Les Participants seront amenés à s'inscrire sur le Site. À cet effet, ils rempliront selon les indications fournies en ligne, le formulaire d'Inscription mis à leur disposition où ils feront figurer les informations nécessaires à leur identification telles que définies à l'article 2 ci-avant, à savoir :

- leurs noms et prénom,
- leur adresse de messagerie électronique professionnelle,
- le numéro UAI (Unité Administrative Immatriculée) de leur établissement d'enseignement.

De plus, afin de valider leur Inscription, il sera nécessaire que les Participants cochent la case attestant de l'acceptation du présent Règlement.

Les Participants peuvent jouer autant de fois qu'ils le souhaitent. Ils ne peuvent en revanche être tirés au sort par la Société organisatrice qu'une seule fois à l'issue du Jeu.

Les Participants sont informés et acceptent que les informations saisies dans le formulaire d'Inscription valent preuve de leur identité.

Les Participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'Inscription mis à leur disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Les Participants doivent renseigner l'ensemble des informations demandées à l'exception de celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Toute Inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrement non autorisé par la Société organisatrice.

Sur toute la période de Jeu, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le serveur dédié au présent Jeu lors de l'Inscription.

Article 4 : Présentation du Jeu gratuit sans obligation d'achat avec sélection des gagnants par un tirage au sort

Les Participants sont amenés à s'inscrire au Jeu conformément aux modalités d'Inscription définies ci-avant.

Lors de leur Inscription au Jeu, les Participants doivent accepter le présent Règlement du Jeu. Le présent Règlement est accessible via un lien figurant sur la même page que le formulaire d'inscription.

La participation au Jeu donnera aux Participants le droit de participer à un tirage au sort organisé par la Société organisatrice à l'issue du Jeu et mettant en jeu **3 (trois) lots, composé chacun de l'intégralité des ouvrages de la collection « Boussole », soit un exemplaire de chaque titre paru au sein de la collection « Boussole », à commander en une seule fois et dans la limite des stocks disponibles.**

Pour la bonne compréhension du présent Règlement, il est précisé que 3 (trois) Gagnants seront tirés au sort à l'issue du Jeu. Chaque Gagnant recevra 1 (un) lot, soit 1 (un) bon d'achat tel que visé ci-dessus.

Article 5 : Obtention des Lots

À la suite du tirage au sort organisé à l'issue du Jeu par la Société organisatrice le **1er juillet 2026**, les Gagnants recevront un mail à l'adresse préalablement communiquée à la Société organisatrice lors de l'Inscription, précisant comment bénéficier du Lot.

Les Gagnants devront alors communiquer à la Société organisatrice l'ensemble des informations nécessaires à l'envoi du Lot par la Société organisatrice, telles que listées à l'article 6.1.2 « Données complémentaires collectées par la Société organisatrice ».

Les Lots seront envoyés aux Gagnants à partir du mois de septembre 2026 afin de permettre leur réception en dehors des vacances scolaires.

En cas de non-réponse d'un Gagnant dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrables à compter du mail envoyé par la Société organisatrice l'informant des résultats du Jeu, le Lot sera remis en jeu et attribué à un autre Participant.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des Lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'Inscription d'un Participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque Lot au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'Inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Les Lots sont nominatifs, non commercialisables et ne peuvent pas être attribués ou cédés à d'autres personnes.

Les Lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux Lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente).

La Société organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des Lots offerts. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

Dans les cas où les Lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice, cette dernière s'engage à remplacer ces Lots par des lots de nature et de valeur équivalente.

Article 6 : Données à caractère personnel

La Société organisatrice informe les Participants de l'usage qu'elle fait de leurs données à caractère personnel lors de leurs Inscription et de leur participation Jeu.

La Société organisatrice (EDITIONS BELIN, Société par actions simplifiée au capital de 4 000 000,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 943 086 801, dont le siège social est 22 rue Huyghens, 75014 Paris) est responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants, c'est-à-dire les informations personnelles permettant d'identifier les Participants directement ou indirectement, tel qu'ils ont accepté de les communiquer à la Société organisatrice (ci-après les « Données »).

6.1 Catégories de Données collectées

6.1.1 Données collectées lors de l'Inscription des Participants

Lorsque les Participants participent au Jeu et valident leur Inscription, les Données collectées par la Société organisatrice sont les suivantes :

- leurs noms et prénom,
- leur adresse de messagerie électronique,
- le numéro UAI (Unité Administrative Immatriculée) de son établissement d'enseignement.

6.1.2 Données complémentaires collectées par la Société organisatrice

À l'issue du tirage au sort/de la sélection du/des Gagnant(s), la Société organisatrice recueille également les Données du/des Gagnant(s) suivantes : le nom et l'adresse postale de l'établissement dans lequel il(s) travaille(nt), étant précisé que l'adresse postale communiquée ne sera utilisée qu'aux fins d'acheminement des Lots.

6.2 Finalités de traitement

Les informations communiquées par les Participants dans le cadre de leur Inscription au Jeu feront l'objet d'un traitement informatique par la Société organisatrice aux fins :

- d'enregistrer les Inscriptions, d'informer les Participants des résultats du Jeu et d'envoyer leur gain aux Gagnants ;
- d'envoyer aux Participants des communications sur les activités de la Société organisatrice, et notamment des newsletters électroniques ainsi que des offres commerciales ;

6.3 Bases légales

Afin de poursuivre le traitement des Données permettant à la Société organisatrice de proposer le Jeu aux Participants, la Société organisatrice se base sur plusieurs bases légales :

- le consentement des Participants : en remplissant les conditions de participation au Jeu, les Participants donnent expressément leur consentement pour participer au Jeu et faire ainsi partie de la liste des Participants finale recueillie par la Société organisatrice ;
- l'intérêt légitime de la Société organisatrice de faire la promotion de ses marques et produits par l'organisation du Jeu ;
- la bonne exécution du contrat par lequel la Société organisatrice s'engage à envoyer les Lots aux Gagnants du Jeu.

6.4 Destinataire des Données

La Société organisatrice ne commercialise ni ne loue les Données collectées à des tiers. Les Données sont exclusivement destinées à la Société organisatrice.

Certaines Données sont susceptibles d'être communiquées à des sous-traitants auxquels la Société organisatrice fait appel, par contrat, pour l'exécution de prestations techniques ou de services l'amélioration de ses prestations et services. Ces entreprises extérieures avec qui la Société organisatrice est contractuellement liée s'engagent contractuellement à garantir un niveau de sécurité et de confidentialité des Données dans des conditions conformes à la réglementation applicable aux données à caractère personnel (et notamment conformément au Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, règlement général sur la protection des données dit « RGPD »).

6.5 Durée de conservation

Les Données des Participants sont conservées pour la durée nécessaire à la finalité de leur traitement, soit :

- **pour l'enregistrement de leur Inscription au présent Jeu concours, à savoir pendant la durée prévue du Jeu telle que précisée à l'article 1 ci-avant, l'envoi des résultats du tirage au sort et l'envoi des Lots, le cas échéant** : pour la durée nécessaire à leur exécution ;
- **pour l'envoi de newsletters** : aussi longtemps qu'ils ne manifestent pas leur volonté de se désinscrire en suivant le lien prévu à cet effet dans les newsletters de la Société organisatrice ou en adressant un message à l'adresse de contact

marketing@belin-education.coms, et pendant 5 (cinq) ans à compter de leur dernière visite sur l'un des sites de la Société organisatrice à partir des liens figurant dans les newsletters de la Société organisatrice ;

6.6 Sécurité et confidentialité

La Société organisatrice prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des Données des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

La Société organisatrice met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les Données des Participants contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

6.7 Transfert des Données

Les données recueillies par la Société organisatrice pourront être transférées à des sous-traitants par contrat, (et notamment au prestataire SPREADING APPS, société par actions simplifiées, au capital de 187 881 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 534 533 211, dont le siège social est situé 72 rue de la République, Immeuble Seine, Innopolis, 76140 LE PETIT QUEVILLY), pour l'exécution de prestations techniques ou de services. Dans ce contexte, les Données des Participants peuvent faire l'objet d'un transfert vers des pays non-membres de l'Union Européenne. Le cas échéant, la Société organisatrice s'engage à apporter un niveau de protection adapté ou à assurer la mise en œuvre de mesures de protection appropriées et ce notamment par la rédaction de clauses contractuelles types imposant la mise en place de mesures de protection adaptées ou en s'assurant que la Commission européenne a constaté, par voie de décision, que le pays tiers, le territoire ou le secteur dans lequel est établie l'entreprise vers laquelle est effectué le transfert des données à caractère personnel des utilisateurs assure un niveau de protection adéquat.

6.8 Mise en œuvre de leurs droits par les Participants

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel (et notamment conformément au Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, règlement général sur la protection des données dit « RGPD »), les Participants disposent des droits suivants :

- un droit d'accès, pour savoir quelles Données les concernant sont collectées et traitées par la Société organisatrice;
- un droit de mise à jour des informations les concernant, si les Données que la Société organisatrice détient sont inexactes;
- un droit de suppression des Données les concernant;
- un droit à la portabilité des Données les concernant;
- un droit de limitation du traitement des Données les concernant;

Les Participants peuvent exercer leurs droits ci-avant et communiquer leurs directives relatives au sort des Données les concernant en cas de décès à la Société organisatrice :

- en écrivant à l'adresse électronique suivante : marketing@belin-education.coms
- OU sur demande écrite en adressant un courrier à l'adresse de la Société organisatrice ci-après :

EDITIONS BELIN

Service Marketing – Jeu concours « **Grand Jeu Concours Boussole** »

170 bis, boulevard du Montparnasse - CS 20012

75680 Paris cedex 14

La Société organisatrice pourra demander à toute personne lui adressant une demande afin d'exercer l'un des droits définis ci-dessus, une preuve de son identité.

En cas de non-respect de leurs droits par la Société organisatrice, les Participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des Lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de Lots.

La Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système des Participants.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 8 : Respect des règles

Participer au Jeu gratuit « **Grand Jeu Concours Boussole** » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent Règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu par la Société organisatrice.

Article 9 : Modification du Règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement publié sur la page du Site.

Article 10 : Consultation du Règlement

Ce Règlement peut être consulté à tout moment sur le Site, pendant toute la durée du Jeu.

Article 11 : Litiges

La loi qui s'applique est la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.